

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Diffusion culturelle et événements	No SD SD-2023-5401												
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Laval et la Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) concernant les services reliés à la gestion des opérations des activités culturelles à la Maison des arts et des diffusions sur le territoire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides Date CE souhaitée : 2023-11-29 Date CM souhaitée : 2023-12-05														
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Oui CT requis : Oui Montant : 950 888,10 \$ Durée du contrat : 2024 Montant : 703 375,66 \$ Durée du contrat : 2025 Montant : 722 533,94 \$ Durée du contrat : 2026 <u>Unité(s) administrative(s) concernée(s)</u> Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social <u>Financement</u> Autre source : 1-60201-7293-00-114140														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-06</td> <td>CM-20221206-1075</td> <td>APPROBATION - ENTENTE - CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Flavia Alexandra Novac APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Laval et la Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) concernant les services reliés à la gestion des opérations des activités culturelles à la Maison des arts et des diffusions sur le territoire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, au montant de 782 936,82 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-4836)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-11-30</td> <td>CE-20221130-3763</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - ENTENTE - CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Laval et la Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) concernant les services reliés à la gestion des opérations des activités culturelles à la Maison des arts et des diffusions sur le territoire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, au montant de 782 936,82 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p>(CT:1720996) (SD-2022-4836)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-06	CM-20221206-1075	APPROBATION - ENTENTE - CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-11-30	CE-20221130-3763	RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - ENTENTE - CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-12-06	CM-20221206-1075	APPROBATION - ENTENTE - CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-11-30	CE-20221130-3763	RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - ENTENTE - CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU												

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Diffusion culturelle et événements	No SD SD-2023-5401
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>La Ville de Laval, par le biais de la Maison des arts (MDA), propose à ses citoyens une programmation riche et diversifiée dans le domaine de la culture. La MDA est un établissement culturel municipal de qualité professionnelle dans lequel sont présentées annuellement plus de 100 représentations d'oeuvres en théâtre, danse et musique ainsi que des expositions d'art. La MDA accueille chaque année plus de 60 000 spectateurs et visiteurs. Grâce à son programme de médiation artistique, la MDA invite les citoyens à participer à des ateliers de création adaptés à ses différentes clientèles (parents/enfants, groupes scolaires, adultes, aînés, communautés culturelles, etc.), à des rencontres avec des artistes après leurs représentations et à des visites commentées à la salle Alfred-Pellan.</p> <p>La Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) assure un soutien à la gestion des opérations courantes afin de permettre à la Ville de réaliser ses programmations culturelles de façon optimale. La Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) est un organisme dûment reconnu par la Ville et est un partenaire important qui dispose de toute l'expertise nécessaire pour répondre aux besoins culturels de la Ville. La Ville souhaite continuer le partenariat avec l'organisme et convenir d'une entente de 3 ans avec celui-ci (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026) afin qu'il fournisse des services reliés aux opérations des activités de la MDA notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des opérations - Gestion comptable - Service de billetterie - Services techniques - Services d'accueil <p>Par ailleurs, les services pouvant être requis par la Ville peuvent l'être autant pour des activités se déroulant à la MDA qu'à d'autres endroits sur le territoire lavallois, tel qu'au Centre de la nature, dans certains parcs-familles et dans des centres communautaires. En plus des services reliés aux opérations des activités détaillés dans l'entente, la Ville peut requérir de l'organisme que celui-ci fournisse tout autre service complémentaire moyennant une contrepartie financière. Ces autres services sont énoncés de manière générale dans l'entente. Ces autres services peuvent être sujets à des frais d'administration de la part de l'organisme (mais uniquement applicables pour des besoins de ressources humaines). L'organisme ne bénéficie pas d'une exclusivité s'il n'est pas en mesure de rendre les autres services demandés par la Ville.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Diffusion culturelle et événements	No SD SD-2023-5401
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Pour les services, le paiement s'effectuera en 12 versements égaux par année sur présentation de factures mensuelles. La contrepartie financière annuelle pour les services s'élève à 545 590 \$ avant taxes (627 292,10 \$ incluant les taxes) en 2024, 561 764 \$ avant taxes (645 888,16 \$ incluant les taxes) en 2025 et 578 427\$ avant taxes (665 046,44 \$ incluant les taxes) en 2026.</p> <p>Pour les autres services, leur paiement s'effectuera dans les 60 jours de la réception par la Ville des factures trimestrielles et des bilans afférents. La première contrepartie financière pour les autres services de 2024 est budgétée à 201 449 \$ avant taxes (231 616 \$ incluant les taxes). Une 2e contrepartie financière pour les autres services sera faite au cours de l'année 2024 en fonction de la confirmation de soutiens financiers octroyés à la Ville par le gouvernement du Québec et du Canada. Une grande partie des activités culturelles de la MDA sont soutenues par ces autres paliers gouvernementaux.</p> <p>Pour le service de billetterie, le paiement sera effectué en même temps que celui des autres services. Pour 2024, un montant de 30 000 \$ avant taxes (34 492,50 \$ incluant les taxes) est budgété.</p> <p>Concernant les frais d'administration, ceux-ci correspondent à 7,5% du montant des autres services requis par la Ville (mais uniquement applicables pour des besoins de ressources humaines), jusqu'à concurrence de 50 000\$ avant taxes (57 487,50 \$ incluant les taxes) par année applicable aux années 2024, 2025 et 2026. Ils seront payés en même temps que le paiement pour les autres services.</p> <p>Les sommes ci-dessus se retrouvent au budget régulier du CLSDS et dans les subventions confirmées. Les montants attribuables aux autres services sont établis en fonction des disponibilités financières actuelles.</p> <p>Une portion de l'entente sera financée par différentes ententes;</p> <p>Via le Conseil des arts et des lettres du Québec Programmation spécifique 108 500 \$ MDA en tournée 50 000 \$</p> <p>Via Patrimoine Canada 27 000 \$</p> <p>Entente de développement culturelle 100 208 \$</p> <p>Entente MEI 9 912 \$</p> <p>Pour un montant total de subvention confirmées de 295 680 \$.</p> <p>Les montants seront prévus au budget dans le compte de revenu 1-01000-0874-00-128254-00000 et le compte de dépense 1-60201-7293-00-114140-00000. Nature de la dépense et montant prévus au budget 2024</p>		
<p>CULTURE</p> <p>Diffusion</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur les cités et villes (RLRQ c. c-19) art. 573.3, para.4. Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement L-12628) art. 7.8.5</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Au cours de chacune des années concernées (2024-25-26), il est fort probable qu'un sommaire décisionnel afférent au présent sommaire décisionnel soit présenté aux autorités municipales à la suite de la réception des soutiens financiers du gouvernement du Québec et du Canada afin de pouvoir affecter ces soutiens aux autres services et au service de billetterie.</p> <p>CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU, 475, boulevard de l'Avenir, Laval, Québec, H7N 5H9,</p>		

